

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190411-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

**POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES
PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ
DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE LA SEINE
CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2018 AVEC L'ESSEC
ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN GRAND PARIS SEINE AVAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente et notamment son article 33,

Vu le projet de convention 2015-2018 entre le Conseil départemental, le Pôle métropolitain de Grand Paris Seine Aval et l'ESSEC,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département de participer à la définition d'une stratégie collective en faveur du développement de la Vallée de la Seine, notamment pour le territoire de la future Communauté Urbaine de Grand Paris Seine Oise,

Considérant la nécessité d'engager une réflexion visant à définir le cadre d'une future coopération entre le Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval, le département du Val d'Oise et plus particulièrement la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et les communes proches,

Considérant l'expertise de la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC notamment concernant la connaissance sur la gestion des territoires, sur le positionnement des acteurs publics et privés en matière de développement territorial,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention 2015-2018 entre le Conseil départemental, le Pôle Métropolitain de Grand Paris Seine Aval et l'ESSEC visant notamment à confier à des étudiants de l'ESSEC, au cours de l'année scolaire 2015/2016, la réalisation d'un diagnostic économique comparé et prospectif portant sur les territoires de la communauté urbaine de Grand Paris Seine Oise (GPSO) dans les Yvelines, la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) dans le Val d'Oise et le quartier d'affaire de la Défense dans les Hauts de Seine.

Attribue une subvention de 35 000 euros au titre de cette convention à l'Association Groupe ESSEC pour l'année scolaire 2015/2016.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.